
SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2006

DÉCISION N° 2006 /12/ RN13 / 5

**PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LA RN13
A NEUILLY-SUR-SEINE.**

La Commission nationale du débat public,

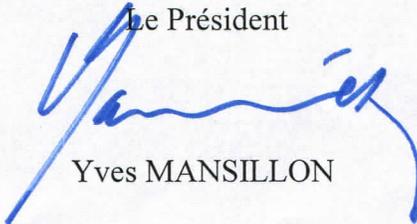
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer datée du 23 Décembre 2004 reçue le 30 Décembre 2004 et le dossier joint concernant le projet d'enfouissement de la RN13 à Neuilly-sur-Seine,
 - vu les décisions de la Commission nationale n°2005/04/RN13/1 décidant un débat public, n° 2005/05/RN13/2 nommant M. Roland PEYLET président de la commission particulière, et n° 2006/06/RN13/4 fixant le calendrier du débat,
-
- sur proposition de M. Roland PEYLET,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

Article unique :

Le débat public se déroulera du 22 Février 2006 au 30 Mai 2006.

Le Président



Yves MANSILLON